

CONFEDERATION REGIONALE DES APICULTEURS D'ALSACE

CONCOURS DES MIELS DES APICULTEURS PRODUCTEURS

Règlement 2017 avec mise à jour.

Dans le cadre de la régionalisation des activités apicoles d'Alsace, le conseil d'administration de la confédération issu des associations concernées, organise un Grand Concours des Miels de la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace dont le règlement est exposé dans les articles ci-après.

Article 1 : Seuls seront admis à concourir, les miels récoltés en Alsace, pendant l'année en cours, par les apiculteurs producteurs résidant et ayant le siège de leur exploitation apicole en Alsace et à jour de leur cotisation aux Fédérations.

Article 2 : Le concours est ouvert à tous les apiculteurs producteurs sans exception, membres d'une association affiliée à la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace - sous réserve du respect de l'article 1.

Article 3 : Les miels admis à concourir sont : Miel de sapin (00) ; miel de forêt (01); miel de châtaignier (02); miel d'acacia (03); miel de tilleul (04); miel toutes fleurs liquide (05); miels crémeux (06).

Pour chaque type de miel présenté au concours, les concurrents devront **indiquer les quantités disponibles le nombre de bandelettes de conformité aux normes du concours ou le nombre de médailles souhaitées (au maximum 4 médailles par kilo déclaré). Les médailles seront délivrées par multiples de 100 aux syndicats ou aux personnes chargées de la répartition. Pour un miel médaillé l'apiculteur ne pourra recevoir que la médaille correspondante. Les bandelettes de conformité étant spécifiques pour les miels ayant été déclarés conforme et dont la note est supérieurs à 6,5 avec un maximum de 10.**

Article 4 : Chaque participant n'est autorisé à présenter qu'un échantillon par lot, au sens où la loi définit le lot, pour chaque miel désigné à l'article 3: (un échantillon = 3 pots de 250 grammes). L'échantillon sera conditionné dans trois pots de 250 g, répondant à la norme retenue par le C.A. de la Confédération et complètement remplis. L'étiquetage des pots devra être strictement identique et indiquer les nom et adresse de l'apiculteur, ainsi que le type de miel. Deux pots sont destinés au laboratoire.

Sur le premier qui servira de référence, l'étiquette sera collée.

Sur le deuxième **elle ne devra être fixée qu'avec un élastique.**

Sur le 3ème pot l'étiquette sera collée et il restera chez l'apiculteur pour servir de témoin.

Les 3 pots seront revêtus de scellés obligatoirement posés à cheval sur le couvercle utiliser que la dernière version Sur le 3ème pot et uniquement sur ce dernier les personnes habilités (Présidents de Syndicat) inscriront l'année et apposeront leur signature. Afin d'éviter toutes erreur vous trouverez ci-dessous le modèle de la nouvelle bandelette de sécurité.



Ne seront acceptés que les pots retenus par le C.A. de la Confédération

Chaque participant veillera à n'utiliser que la dernière version des documents de participation. "FICHE CONCOURS 1 - VERSION 2016" dont un modèle est dans ce cahier.

Chaque concurrent acquittera les frais de participation concernant le ou les échantillons présentés au concours, au moment de la remise des échantillons, (voir instructions pratiques pour le montant).

Article 5 : Les échantillons destinés au concours seront centralisés par syndicat. Chaque syndicat dressera un état récapitulatif en 2 exemplaires (feuille rose) dont un accompagnera les échantillons, qui seront acheminés à la date indiquée par le C.A, au Laboratoire Vétérinaire Départemental de Colmar, chargé de l'analyse physico-chimique des miels présentés au concours. Les déposants individuels devront fournir la preuve de leur appartenance à un syndicat (art.1 et art. 5). Les échantillons non remis au L. V. D. de Colmar aux dates prévues ne seront plus acceptés.

Article 6 : Pour appréciation objective de la qualité et pour confirmation de la participation au concours, une analyse de laboratoire sera effectuée sur chaque échantillon, à la diligence du Conseil d'Administration de la Confédération. Le Laboratoire Vétérinaire Départemental de Colmar fera connaître à tous les concurrents les résultats de l'analyse physico-chimique et la note du concours.

Tout miel dont la note finale est supérieure à 10 ne pourra pas obtenir de médaille ni de bandelette de conformité.

TABLEAU DES CRITERES PHYSICO-CHIMIQUES

Nature du miel	H = humidité	C ($\mu\text{S}/\text{cm}$)= Conductibilité	Ph - ph initial	HMF (mg/kg) Hydroxy méthyl furfural	P (cm) = indice de Pfund
----- Incertitude	----- $\pm 0,3 \%$	----- ± 12	----- ± 01	----- Non déterminé	----- Sans objet
<u>SAPIN</u> Série 001 à 999	$\leq 18 \%$	≥ 950	4,6 à 5.5	≤ 10	≥ 7
<u>FORET</u> Série 1000 à 1999	$\leq 18 \%$	> 600	4 à 6	≤ 10	≥ 4.5
<u>CHATAIGNIER</u> Série 2000 à 2999	$\leq 18 \%$	≥ 800	4 à 5.5	≤ 10	≥ 5
<u>ACACIA</u> Série 3000 à 3999	$\leq 18 \%$	100 à 300	3.5 à 4.1	≤ 10	≤ 3
<u>TILLEUL</u> Série 4000 à 4999	$\leq 18 \%$	350 à 800	3.5 à 5	≤ 10	≤ 4.5
<u>FLEURS</u> Série 5000 à 5999	$\leq 18 \%$	≤ 600	3.5 à 4.5	≤ 10	≤ 7
<u>CREMEUX</u> Série 6000 à 6999	$\leq 18 \%$	≤ 600	3.5 à 4.5	≤ 10	≤ 7

Article 7 : Toute réclamation devra être adressée au Président de la Confédération Régionale des apiculteurs d'Alsace – André FRIEH - 24 Rue des Acacias – 68150 RIBEAUVILLE - dans le mois qui suit la réception des résultats par l'apiculteur.

Article 8 : Un jury proposé par le C.A de la Confédération attribuera les diplômes de médailles d'or, d'argent et de bronze. **Les médailles hexagonales seront prolongées par une patte destinée à assurer l'inviolabilité du pot de miel.** Chaque fédération désignera un ou deux dégustateurs pour

participer au jury réduit de dépouillement des résultats et d'attribution des médailles. Les fonctions de membre du jury sont bénévoles.

Article 9 : Pour faire mention des distinctions obtenues, sur leurs emballages ou documents commerciaux, les lauréats ne pourront utiliser que les médailles délivrées par le Conseil d'Administration. Ces médailles représentent la marque collective "Grand Concours des Miels des Apiculteurs - Producteurs d'Alsace, de la Confédération Régional des Apiculteurs d'Alsace" déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle. L'année d'obtention et la nature de la médaille devront figurer en marge ou à l'intérieur de la marque. La référence à une médaille obtenue ne pourra excéder la **D.D.M. (Date de Durabilité Minimum)** du produit concerné.

Les miels non médaillés mais dont la note obtenue au concours est $> \text{ à } 6,5$ ou $\leq \text{ à } 10$ pourront se voir attribuer une bandelette de conformité. faisant office de bandelette d'inviolabilité.

Article 10 : Devant les difficultés rencontrées pour la diffusion des palmarès dans les différents journaux, il est demandé à chaque Président des Fédérations ou aux Messieurs Miels de s'adresser directement aux journaux dans leur département et de faire diffuser les résultats de leur département.

Article 11 : Les Présidents de Syndicat ou leur représentant prendront possession de l'ensemble bandelettes revenant à leur Syndicat le jour de la distribution Ils seront informé de la date et du lieux de la distribution.

Pour le Bas Rhin, Mr BERGER Sébastien, Mr miel du Bas Rhin les prendra en charge la programmation des données du Bas – Rhin et informera les Présidents des Syndicats des modalités de distribution.

Article 12 : Le Conseil d'Administration se réserve le droit de vérifier l'utilisation des médailles ainsi que des bandelettes de conformité, conformément au palmarès.

Le Président de la Confédération Régionale
des Apiculteurs d'Alsace